



Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le 23/06/2025

ID : 045-214502858-20250620-DECISION202562-CC

S²LO

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
☎ 02 38 79 33 81
☎ 02 38 79 33 95

DECISION N° 2025-62

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : de signer la modification en cours d'exécution n°4 du marché concernant la construction d'une structure multi accueil petite enfance et d'un relais d'assistantes maternelles, lot 6 menuiseries extérieures alu, serrurerie, attribué à la société BERNARDI, sise 39 rue Bernard Million, BP 72106, 45142 Saint Jean de la Ruelle Cedex.

Cette modification en cours d'exécution, à la demande du maître d'œuvre, a pour objet divers travaux non réalisés (clôtures barreaudées et supports divers), qui entraînent une moins-value de 7 700, 25 € HT.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

- **Incidence financière des modifications :**

Montant initial du lot HT : 117 930,63 €

Montant du lot après modification 1 HT : 120 017.32 € (avenants 2 et 3 avenants de prolongation de durée)

Montant de la modification 4 HT : - 7 700.25 €

Nouveau montant du lot HT : 112 317.07 € soit 134 780.48 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : - 4,80 %

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Service de Gestion Comptable Orléans Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 20 juin 2025



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle